

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.02.2022	21h03	22.116	DESC
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe UDC**

**Titre : Mesures d'éloignement : vraiment suffisant ?**

**Contenu :**

État des lieux de la situation :

1. Combien d'agressions ont eu lieu ces deux dernières années par des personnes qui étaient sous le coup d'une interdiction d'approcher leurs victimes ?
2. Quelles sont les mesures mises en place afin de contrôler les déplacements des personnes qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement ?
3. Quelles sont actuellement les mesures mises en place dans le canton de Neuchâtel pour protéger la population des personnes qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement ?
4. Quelles sont les mesures qui seront prises pour éviter que de nouvelles agressions n'aient lieu ?

**Développement (commentaire aux questions) :**

Une femme a été enlevée et grièvement blessée par un homme à La Chaux-de-Fonds, le 15 février 2022. L'homme dont nous parlons avait pourtant l'interdiction d'approcher sa victime, puisqu'il se trouvait sous le coup d'une mesure d'éloignement.

Comment se fait-il qu'il ait réussi à atteindre sa victime et à avoir le temps de la kidnapper, pour finir par la blesser grièvement ?

Quand mettrons-nous enfin, dans nos préoccupations, la priorité sur les victimes et non sur les droits des agresseurs ?

Les mesures d'éloignement telles que pratiquées à ce jour suffisent-elles à protéger les personnes menacées ? La question se pose sérieusement...

**Souhait d'une réponse écrite : NON**

**Demande d'urgence : OUI**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Roxann Durini

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Arnaud Durini	Daniel Berger	Niels Rosselet-Christ
Christiane Barbey	Evan Finger	Quentin Geiser
Estelle Matthey-Junod	Damien Schär	Grégoire Cario